

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 04 avril 2024

Délibération n° 2024-04-04

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2024
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/03/2024
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Christine VICENTE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Serge ARLA ; Sonia DYLBAITYS ; Christian BURGARD ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Miguel FORTE ; Vincent POURREZ ; Cyril DURU ; Christel EYHERAMOULO ; Delphine OUVRANS ; Jean-Pierre LABADIE ; Bertrand LEIRIS ; Maya VALLART ; Jean-Yves PLUMET.

Absents excusés :

Éva BELIN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 04/04/2024
Cindy ESPLAN donne procuration à Nadine DURU en date du 03/04/2024
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme en date du 03/04/2024
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 03/04/2024
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 04/04/2024
Mylène LARRIEU donne procuration à Maya VALLART en date du 29/03/2024
Carine REY donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 03/04/2024
David PERRIARD donne procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 03/04/2024

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Création d'emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps non complet, emplois de catégorie hiérarchique C. Emploi justifié par les besoins du service.

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)

L'assemblée délibérante,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux (2) emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de catégorie C, à temps non complet sur une base de 18h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2024.



Ces agents à temps non complet compléteront le service scolaire pour assurer notamment le nettoyage des locaux municipaux et le ramassage scolaire.

Ils seront rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques Principaux de 2^{ème} classe. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est un CAP correspondant à l'emploi ou la justification d'une expérience suffisante.

Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans), Les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins de service justifient la création de deux (2) emplois de catégorie C,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

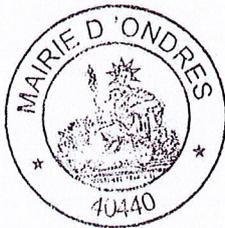
ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)

Pour extrait conforme,
Le 08 avril 2024,
Le Maire,



PAR DELEGATION DE MADAME LE MAIRE
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
M. Patrice LE NAY

~~Acte rendu exécutoire le ...09... / ...04... / 2024~~

~~- après télétransmission électronique le ...09... / ...04... / 2024~~

~~- et mise en ligne sur le site de la commune le ...09... / ...04... / 2024~~

